

LA FONCTION D'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Barbara Louche

barbara.Louche@univ-artois.fr

Les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique sont chargés d'émettre des avis dans le cadre des procédures administratives définies par les réglementations en vigueur, concernant essentiellement la protection de la ressource et des points de prélèvements d'eaux destinées à la consommation humaine y compris des eaux minérales naturelles. Pour les points de prélèvements d'eau qui ne bénéficient pas d'une procédure de déclaration d'utilité publique (cas des forages privés alimentant une usine de conditionnement d'eau, une entreprise agroalimentaire, etc.), l'avis de l'hydrogéologue agréé portera sur les mesures de protection qu'il convient de mettre en place. La consultation d'un hydrogéologue agréé revêt également un caractère obligatoire dans les cas suivants : le rejet dans le sol d'effluents d'assainissement, les inhumations en terrain privé et l'enfouissement de cadavres d'animaux. Les hydrogéologues agréés peuvent aussi être consultés sur des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement, d'infrastructures routières, de cimetières.

Les hydrogéologues sont agréés à l'issue d'une procédure menée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS). Une liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est arrêtée pour chaque département pour une durée de cinq ans.

La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé est effectuée par le pétitionnaire auprès de l'Agence Régionale de Santé. C'est le DGARS qui désigne l'hydrogéologue agréé sur un dossier. Il s'appuie sur la proposition d'un hydrogéologue coordonnateur départemental, proposition établie selon les compétences des hydrogéologues et la spécificité du dossier.

Au vu des informations contenues dans le dossier et des observations recueillies sur le terrain, l'hydrogéologue agréé formule un avis fondé sur des considérations d'ordre hydrogéologique et géologique, par un rapport écrit qui n'est que consultatif.

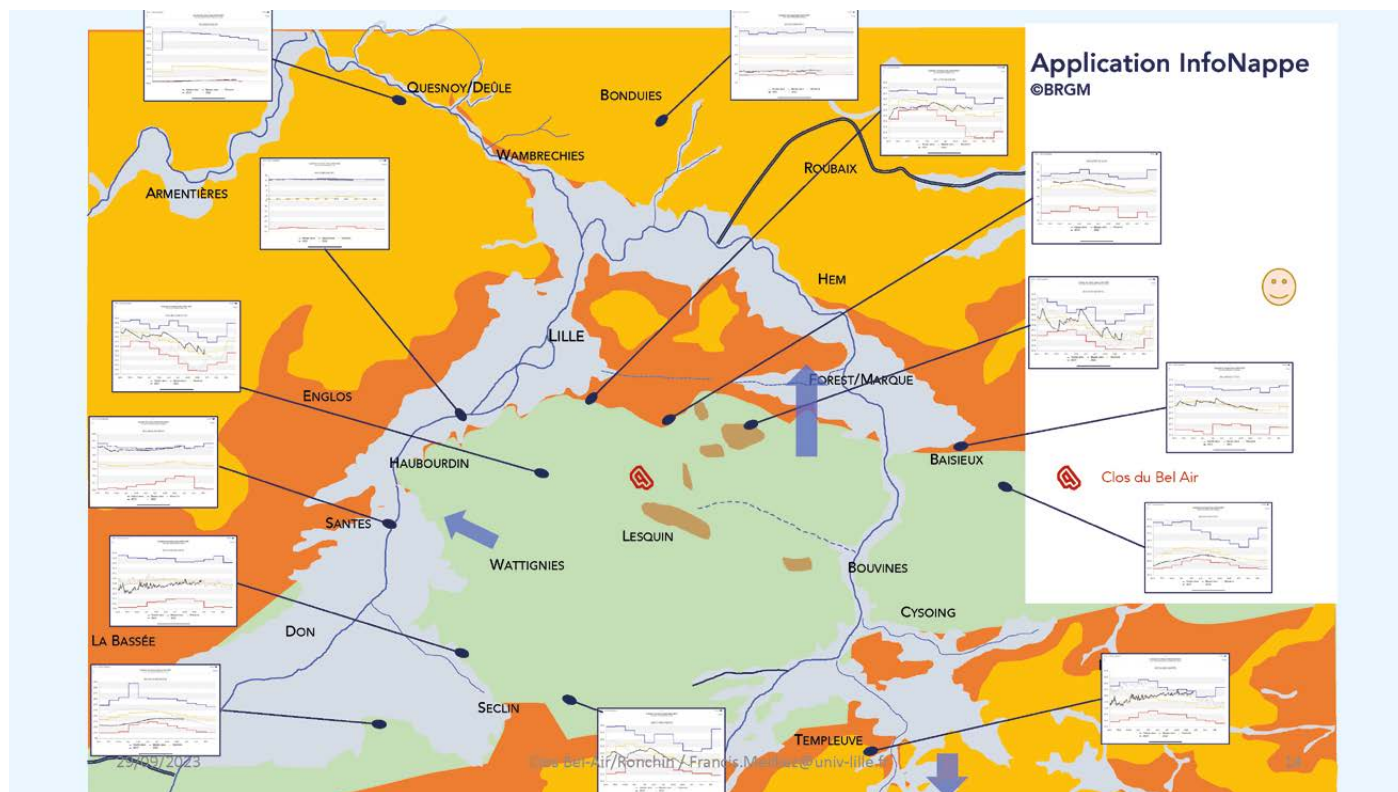


Fig. 1 – Carte géologique simplifiée du territoire centré sur la Métropole Européenne de Lille, et localisation des diagrammes au 29 septembre 2023.

NDLR : L'hydrogéologue agréé travaille sur une mission, administrativement réglementée, en s'appuyant sur les données qui lui sont fournies par le demandeur et les bureaux d'études concernés par le projet. Il s'appuie aussi sur les bases de données gérées par le BRGM. Depuis quelques années, le BRGM a aussi facilité l'accès de tout public à l'information permanente sur l'état de la ressource souterraine. C'est le but de l'app **InfoNappe** (©BRGM) qui illustre, via un smartphone ou une tablette numérique, les variations de niveau dans les piézomètres compris dans un rayon de 20 km autour du point d'observation.

Un diagramme montre 5 courbes : le niveau piézométrique (ordonnées) sur la durée d'une année civile (abscisses) :

- ❖ Courbe bleue : hautes eaux statistiquement maximales
- ❖ Courbe rouge : basses eaux statistiquement minimales
- ❖ Courbe jaune : niveau statistiquement médian

- ❖ Courbe grise : niveau observé à l'année N-1
- ❖ Courbe noire : niveau observé durant l'année en cours

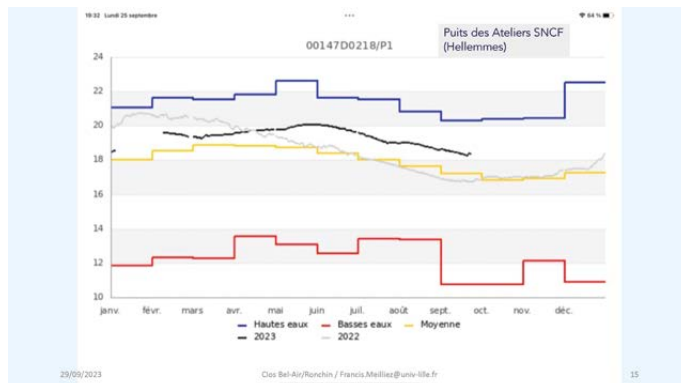


Fig. 2 – Diagramme piézométrique (nappe de la craie) aux Ateliers SNCF d'Hellemmes : noter le déficit de ressource durant le 3^e trimestre 2022 et l'hiver 2023.

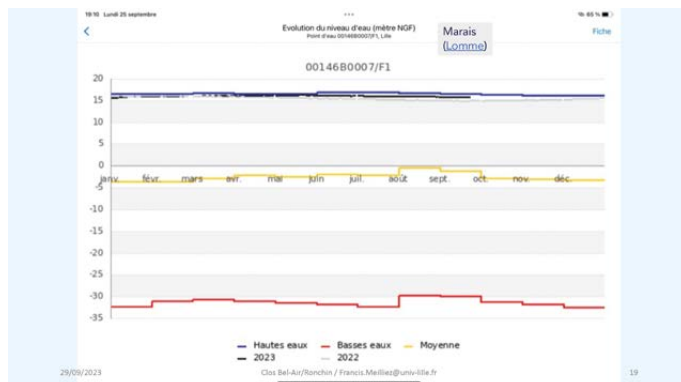


Fig. 3 – Diagramme piézométrique au Marais de Lomme : la nappe exploitée est la nappe alluviale de la Deûle, quasi constante.

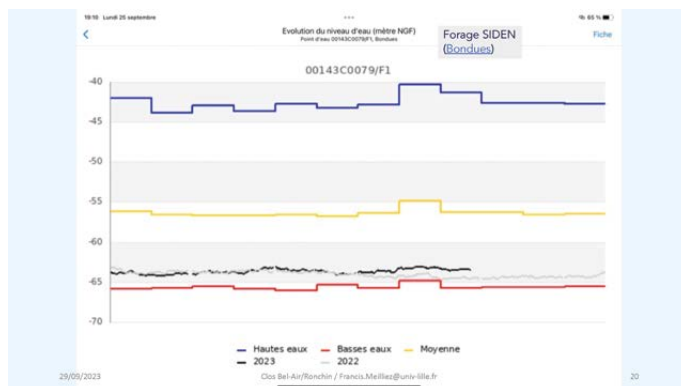


Fig. 4 – Diagramme piézométrique à Bondues (nappe de la craie) : sous une épaisse couverture tertiaire, la nappe de la craie ne s'est pas rechargée ni en 2022, ni en 2023.